



JUSTICE PÉNALE

9 | LES VICTIMES

9.1 LES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES

Près de 2,5 millions de victimes ont été dénombrées dans les 2 millions d'affaires avec victime enregistrées et traitées par les parquets en 2014, soit en moyenne 1,2 victime par affaire avec victime. À cet effectif, il convient d'ajouter les victimes des affaires arrivées au parquet et non enregistrées. Leur nombre est estimé à près de 1,6 million en 2014. Les affaires avec victimes représentent 83 % des affaires traitées par les parquets.

Dans les affaires enregistrées et traitées au parquet en 2014, près de la moitié des victimes sont des hommes (47 %), 36,5 % des femmes et 16,5 % des personnes morales. Les atteintes principales les plus souvent subies par les victimes sont les atteintes aux biens qui concentrent plus de la moitié des victimes (53 %) et les atteintes à la personne humaine concernant près d'un tiers des victimes (32 %). Les autres infractions sont très marginales (moins de 5 % pour chaque catégorie d'infractions). Cependant, le nombre de victimes par affaire est plus important dans les affaires concernant les atteintes financières ou les infractions à la législation des stupéfiants (1,5 victime par affaire avec victime) que dans les affaires concernant les atteintes aux biens (1,2 victime).

En 2014, sans prendre en compte les affaires non enregistrées, les affaires de trois victimes sur cinq ne sont pas poursuivables : elles sont classées sans suite parce que l'auteur est inconnu ou que l'infraction n'est pas suffisamment constituée. Quand elles sont poursuivables, les affaires de 86 % des victimes font l'objet d'une réponse

pénale. Il s'agit plus d'une fois sur trois de mesures alternatives (37 %) et trois fois sur cinq de poursuites devant une juridiction de jugement, majoritairement devant le tribunal correctionnel (74 %).

Dans les 242 400 affaires avec victime jugées au tribunal correctionnel en 2014, on dénombre 521 800 victimes, soit en moyenne 2,2 victimes par affaire avec victime. Les atteintes à la personne humaine sont les atteintes les plus souvent subies par les victimes (46 % des victimes). Viennent ensuite les atteintes aux biens (37 %) puis celles à l'autorité de l'État dans une proportion plus faible (7 %). Comme pour les affaires enregistrées et traitées au parquet, on dénombre plus de victimes dans une affaire relative aux atteintes financières (3 victimes par affaire avec victime) ou dans les affaires concernant les atteintes à la personne humaine (2,5 victimes) que dans les affaires d'atteintes aux biens (1,9 victime), ou d'atteinte à l'environnement ou au transport (1,7 victime).

Le droit des victimes d'infraction à être indemnisées des dommages subis (dommages corporels graves et, dans une moindre mesure, dommages corporels légers et dommages matériels) a généré l'ouverture de 19 500 dossiers en 2014, qui seront examinés par les commissions d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Ces commissions ont rendu 22 200 décisions en 2014, majoritairement en homologuant un constat d'accord (56 %) et ont accordé plus de 233 millions d'euros aux victimes.

Définitions et méthodes

Victime : personne physique ou morale qui a subi un dommage (physique, matériel et/ou moral) du fait d'une infraction. Dans le logiciel de traitement de la procédure pénale, sont comptabilisés en victime l'ensemble des plaignants, qu'ils soient reconnus ou non comme victime lors du traitement de leur affaire.

Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) : commission chargée d'accorder, sous certaines conditions, une réparation aux victimes d'infraction qui ne peuvent pas être indemnisées autrement (auteur inconnu, insolvable, ...). Cette indemnité n'a pas le caractère de dommages-intérêts mais de secours apporté par l'État. La procédure devant la commission se déroule comme suit : la demande de la victime est transmise au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) qui doit alors présenter à la victime une offre d'indemnisation. En cas d'acceptation par la victime de l'offre d'indemnisation, le fonds de garantie transmet le constat d'accord au président de la commission d'indemnisation aux fins d'homologation. En cas de refus du fonds de garantie ou de désaccord de la victime, la commission statue sur la demande d'indemnisation et, si elle accorde une réparation, celle-ci est alors prise en charge par le fonds de garantie.

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) : organisme compétent pour indemniser les victimes d'actes de terrorisme et pour verser les indemnités allouées par la CIVI aux victimes d'infraction.

Cf. glossaire pour les termes suivants : affaire poursuivable, affaire non poursuivable, classement sans suite pour inopportunité de la poursuite, poursuite, réponse pénale, alternative à la poursuite, composition pénale

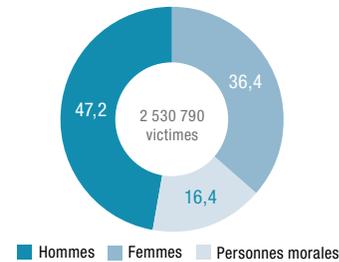
Cf. fiches sur l'activité du juge d'instruction, du juge des enfants, du tribunal correctionnel et du tribunal de police

Champ : France métropolitaine et DOM, affaires pénales.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Cadres du parquet, système d'information décisionnel pénal
Ministère de la Justice/DSJ / Cassiopée

Pour en savoir plus : « Plus de 4 millions de victimes dans les affaires transmises à la justice », *Infostat 142*, juin 2016.

1. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2014 selon le type de plaignant unité : %



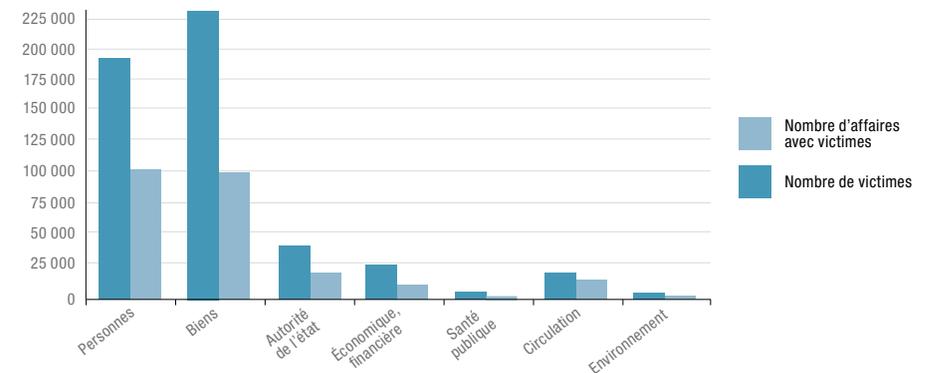
2. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2014 selon la nature d'affaire unité : personne

	Victimes		Affaires avec victime		Nombre de victimes par affaire
	Effectif	Part en %	Nombre	Part en %	
Total	2 530 790	100,0	2 030 962	100,0	1,2
Atteintes aux biens	1 349 892	53,3	1 117 096	55,0	1,2
Atteintes à la personne humaine	804 488	31,8	620 450	30,5	1,3
Circulation et transport	126 266	5,0	116 950	5,8	1,1
Atteintes à l'autorité de l'état	108 281	4,3	77 165	3,8	1,4
Atteintes économiques, financières et sociales	107 292	4,2	72 833	3,6	1,5
Atteintes à l'environnement	26 938	1,1	21 337	1,1	1,3
Infractions à la législation sur les stupéfiants	7 633	0,3	5 131	0,3	1,5

3. Traitement judiciaire des victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2014 unité : affaire et personne

	Affaires avec victime	Victimes		
		Effectif	Part en %	
Total	2 030 962	2 530 790	/	/
Affaires non poursuivables ou dont l'auteur a été mis hors de cause	1 331 284	1 476 513	/	/
Affaires poursuivables	699 678	1 054 277	100,0	/
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	131 809	150 153	14,2	/
Réponse pénale	567 869	904 124	85,8	100,0
Ayant fait l'objet d'une procédure alternative	283 595	332 261	31,5	36,7
Ayant fait l'objet d'une composition pénale	17 940	23 410	2,2	2,6
Ayant fait l'objet d'une poursuite	266 334	548 453	52,0	60,7
Devant le juge d'instruction	15 065	60 027	5,7	6,6
Devant le juge des enfants	36 575	71 442	6,8	7,9
Devant le tribunal correctionnel	204 356	403 229	38,2	44,6
Devant le tribunal de police	10 338	13 755	1,3	1,5

4. Victimes dans les affaires jugées au tribunal correctionnel en 2014 selon la nature d'affaire unité : affaire et personne



5. Indemnisation des victimes d'infraction

	2010	2011	2012	2013	2014
Dossiers ouverts	20 599	19 756	20 010	19 598	19 540
Décisions rendues	23 527	23 177	22 596	21 845	22 196
Hors constat d'accord	12 731	12 778	11 865	12 068	12 400
dont	7 803	7 961	7 079	7 150	7 049
acceptation totale ou partielle	10 796	10 399	10 731	9 777	9 796
Montants accordés (en Mo d'euros)	236,00	246,82	248,66	230,08	233,28
Hors constat d'accord homologué	91,00	106,20	103,30	100,78	103,85
Constat d'accord	145,00	140,62	145,36	129,30	129,43
Appels du FGTI ⁽¹⁾	346	280	255	272	264
Autres appels	472	347	321	372	448
Nombre de demandes d'indemnisation restant à traiter au 31 décembre	11 374	10 513	12 198	11 149	12 944
dont	3 639	3 626	3 564	4 785	4 004
ayant fait l'objet d'une décision sur la provision					

⁽¹⁾ FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions